

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant révision de la situation administrative de Monsieur NGOTO Gilbert, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/ISAS : l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret 62/180/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/186/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté 9999/MJT.SGFT.DFP du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains Elèves sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux l'Enseignement
(/u le décret 82/643/MTPS.DGT.DFP du 1.7.82 portant reclassement et nomination de Messieurs IBARA François et NGOTO Gilbert Instituteurs Stagiaires des cadres des services sociaux (Enseignement).

.../...



(/u l'arrêté 7716/MEN.DGAS.DPAA du 16.8.82 portant titularisation et nomination des Instituteurs et Institutrices Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980.

(/u la lettre 1098/MEN.DGAS.DPAA du 28.9.82 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 2.9.1982.

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur NGOTO Gilbert, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>
- Intégré et nommé Instituteur Stagiaire indice 530 pour compter du 8.10.1977. (arrêté 9999/MJT.SGFPT.DFF du 20.12.1977).	- Titularisé et nommé Instituteur de 1 ^{er} échelon indice 590 pour compter du 1.10.80.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (option : Philosophie), est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire indice 750 pour compter du 4.12.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. Acc = Néant. (décret 82/843/MJT.S.DGTFP.DFF du 1.7.1982).	Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (option : Philosophie) est reclassé et nommé professeur de Lycée de 1 ^{er} échelon indice 830 pour compter du 4.12.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. Acc = Néant.
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	
- Titularisé et nommé Instituteur de 1 ^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1.10.80. (arrêté 7716/MEN.DGAS.DPAA du 16 Août 1982).	

.../...



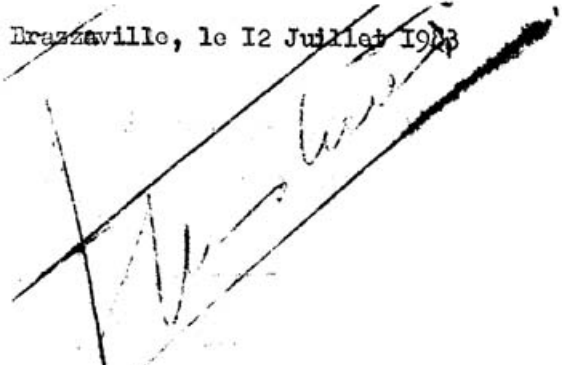
ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 12 Juillet 1963

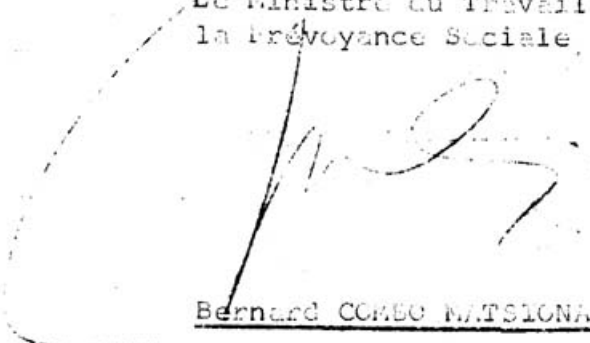
Le Ministre de l'Education
Nationale,


Ant. line NDINGA-GBA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIONA.


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JOMC.....1
DGTFF.DFF.....3
DE.....3
DCF.....1
MEN/.....3
DFA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2 /-

